



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : réhabilitation thermique - ORVITIS - Demandes de subvention au titre de la programmation 2011 (2 opérations, 102 logements, rénovation BBC)

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers notamment le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore. Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2). A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 50 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant sa programmation 2011 reposant sur les deux opérations suivantes pour un total de 102 logements :

- **immeuble 4 à 14 rue Lamartine quartier du Mail à Chenôve**, 54 logements : niveau BBC après travaux contre étiquette D actuellement, gain de 133 kwh ep/m²/an ; montant des travaux énergétiques : 1 321 640 € TTC, soit 24 475 € par logement ;

- **immeuble 11 avenue du Mail quartier du Belvédère à Talant**, 48 logements : niveau BBC après travaux contre étiquette E actuellement, gain de 200 kwh/m²/an ; montant des travaux énergétiques : 753 805 € TTC, soit 15 705 € par logement ;

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à **306 000 €**.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet, pour l'ensemble de ces projets, un apport de subventions à hauteur de 51 % du coût des travaux thermiques, ainsi que la mobilisation de l'ordre de 49 % de prêts bonifiés.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à ORVITIS - *17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex* -, au titre de sa programmation 2011 en matière de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré, un montant total de subventions de 306 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

<p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2011</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 17 novembre 2011, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **ORVITIS** - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BERION,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé, s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré, que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers notamment le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important et partagé afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Cette convention-cadre pluriannuelle porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 50 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention-cadre et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant sa programmation 2011 reposant sur les deux opérations de réhabilitation suivantes pour un total de 102 logements :

- **immeuble 4 à 14 rue Lamartine quartier du Mail à Chenôve**, 54 logements : niveau BBC après travaux contre étiquette D actuellement, gain de 133 kwh ep/m²/an ; montant des travaux énergétiques : 1 321 640 € TTC, soit 24 475 € par logement ;
- **immeuble 11 avenue du Mail quartier du Belvédère à Talant**, 48 logements : niveau BBC après travaux contre étiquette E actuellement, gain de 200 kwh/m²/an ; montant des travaux énergétiques : 753 805 € TTC, soit 15 705 € par logement ;

Ce ré-investissement repose sur un montant total de travaux de 2,075 M€ TTC, soit en moyenne 20 348 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à **306 000 €**.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale **conformément au document ci-après annexé** permet, pour l'ensemble de ces projets, un apport de subventions à hauteur de 51 % du coût des travaux thermiques ainsi que la mobilisation de l'ordre de 49 % de prêts bonifiés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions, d'un montant total de 306 000 €, mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 17 novembre 2011, en faveur de la programmation 2011 de réhabilitation thermique conduite par ORVITIS.

Au regard des projets présentés et du règlement d'intervention du Grand Dijon, les subventions correspondantes à chacune des opérations sont les suivantes :

- immeuble 4 à 14 rue Lamartine à Chenôve : 162 000 €
- immeuble 11 avenue du Mail à Talant : 144 000 €.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

ORVITIS s'engage à mettre en oeuvre les travaux correspondant à sa programmation 2011 de réhabilitation thermique, conformément aux projets relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), ORVITIS bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, ORVITIS s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par ORVITIS de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour ORVITIS,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Christophe BERION

ANNEXE

Habitat à loyer modéré Réhabilitation thermique ORVITIS Programmation 2011

ADRESSE	COMMUNE	Localisation en quartier ANRU ou CUCS	Nbre de logts	SHON	Actuel estimé (kWhep/m².an)		Visé (kWhep/m².an)		Gain énergétique	Montant prévisionnel des travaux (volet thermique) en TTC	Montant moyen Par Logement	Plan de financement						Date OS	
					SHON		SHON					FEDER	Région Bourgogne	Grand Dijon	CG21	EDF	Prêts CDC		Prêt DEXIA
					Conso	Etiquette	Conso	Niveau											
4 à 14 rue Lamartine	CHENOVE	ANRU/CUCS	54	4 289	211	D	78	BBC	133	1 321 640 €	24 475 €		405 023 €	162 000 €	143 856 €	34 560 €	256 723 €	319 479 €	01/06/11
11 Avenue du Mail	TALANT	ANRU/CUCS	48	3 151	279	E	79	BBC	200	753 805 €	15 704 €			144 000 €	127 872 €	40 000 €	441 933 €		2012
TOTAUX			102	7440					333	2 075 445 €	20 348 €		405 023 €	306 000 €	271 728 €	74 560 €	698 656 €	319 479 €	